



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES ETUDES MUSICALES

Article premier – Champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus si les enfants peuvent attester de leur statut d'étudiants ou d'apprentis, et qu'ils suivent un enseignement visant à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique au sens de l'article 12 de la LEM

Article 2 – Ayants droit

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Aubonne dont les enfants suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales.

Article 3 - Droit

Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes :

- L'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM ;
- Une attestation de l'école de musique devra être remise, au début de chaque semestre, à la Bourse communale, en précisant le genre de cours suivi, son coût et sa fréquentation.

Article 4 – Participation financière de la Commune

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel de la famille au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année. La Municipalité est compétente pour modifier le barème en tout temps.

Le salaire brut de la personne qui fait ménage commun ou le partenaire enregistré, sous déduction d'éventuelles pensions alimentaires payées, est pris en compte dans le revenu déterminant.

En ce qui concerne les enfants adoptés ou en vue d'adoption, c'est le revenu des parents ou futurs parents adoptifs qui sera pris en considération.

Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande et la part de subvention sont fixées en fonction du barème annexé au présent règlement.

La participation financière de la Commune est versée aux parents ou au représentant légal à chaque fin de semestre, sur présentation de la facture, dûment acquittée, de l'école de musique.



Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement.

En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'école de musique.

Article 5 – Procédure

Les parents intéressés ou le représentant légal seront informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que la formule de demande. La bourse communale est à même également de renseigner et de remettre la documentation précitée.

Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Les ayants droit présenteront leur demande à la Bourse communale dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique en joignant copies des décomptes des revenus de la famille des trois derniers mois. Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée par la Bourse communale.

Article 6 – Autorité de recours

La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.

Article 7 – Financement

Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement communal entre en vigueur dès son acceptation par le Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud

Adopté lors de la séance de Municipalité du 19 avril 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

L. E. Rossier

La Secrétaire :



C. Dubois

Adopté par le Conseil Communal au cours de sa séance du 24 mai 2016

Au nom du Conseil communal

Le Président :

N. Rosat

La Secrétaire :



J. Creteigny

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud le 11 JUL. 2016



Annexe : 1 barème de subventionnement



Barème des subsides aux études musicales accordés à la demande des parents
Annexe au règlement

Revenu familial mensuel brut		Nombre d'enfants à charge de 0 à 20 ans					
		1	2	3	4	5	6
0	3000	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3001	3100	87%	90%	90%	90%	90%	90%
3101	3200	84%	90%	90%	90%	90%	90%
3201	3300	81%	90%	90%	90%	90%	90%
3301	3400	78%	90%	90%	90%	90%	90%
3401	3500	75%	87%	90%	90%	90%	90%
3501	3600	72%	84%	90%	90%	90%	90%
3601	3700	69%	81%	90%	90%	90%	90%
3701	3800	66%	78%	90%	90%	90%	90%
3801	3900	63%	75%	87%	90%	90%	90%
3901	4000	60%	72%	84%	90%	90%	90%
4001	4100	57%	69%	81%	90%	90%	90%
4101	4200	54%	66%	78%	90%	90%	90%
4201	4300	51%	63%	75%	87%	90%	90%
4301	4400	48%	60%	72%	84%	90%	90%
4401	4500	45%	57%	69%	81%	90%	90%
4501	4600	42%	54%	66%	78%	90%	90%
4601	4700	39%	51%	63%	75%	87%	90%
4701	4800	36%	48%	60%	72%	84%	90%
4801	4900	33%	45%	57%	69%	81%	90%
4901	5000	30%	42%	54%	66%	78%	90%
5001	5100	27%	39%	51%	63%	75%	87%
5101	5200	24%	36%	48%	60%	72%	84%
5201	5300	21%	33%	45%	57%	69%	81%
5301	5400	18%	30%	42%	54%	66%	78%
5401	5500	15%	27%	39%	51%	63%	75%
5501	5600	12%	24%	36%	48%	60%	72%
5601	5700	9%	21%	33%	45%	57%	69%
5701	5800	6%	18%	30%	42%	54%	66%
5801	5900	3%	15%	27%	39%	51%	63%
5901	6000	0%	12%	24%	36%	48%	60%
6001	6100	0%	9%	21%	33%	45%	57%
6101	6200	0%	6%	18%	30%	42%	54%
6201	6300	0%	3%	15%	27%	39%	51%
6301	6400	0%	0%	12%	24%	36%	48%
6401	6500	0%	0%	9%	21%	33%	45%
6501	6600	0%	0%	6%	18%	30%	42%
6601	6700	0%	0%	3%	15%	27%	39%
6701	6800	0%	0%	0%	12%	24%	36%
6801	6900	0%	0%	0%	9%	21%	33%
6901	7000	0%	0%	0%	6%	18%	30%
7001	7100	0%	0%	0%	3%	15%	27%
7101	7200	0%	0%	0%	0%	12%	24%
7201	7300	0%	0%	0%	0%	9%	21%
7301	7400	0%	0%	0%	0%	6%	18%
7401	7500	0%	0%	0%	0%	3%	15%
7501	7600	0%	0%	0%	0%	0%	12%
7601	7700	0%	0%	0%	0%	0%	9%
7701	7800	0%	0%	0%	0%	0%	6%
7801	7900	0%	0%	0%	0%	0%	3%
7901	8000	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8001	8100	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8101	8200	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8201	8300	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8301	8400	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8401	8500	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8501	8600	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8601	8700	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8701	plus	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Adopté par la Municipalité le 19 avril 2016

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le

11 JUL. 2016